

COMMUNE DE VALLERY

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2020 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENAI, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Christophe JACOTOT, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Claude MONTEIRO, pouvoir à Jean-François CHABOLLE, Philippe CLATOT, Conseillers municipaux

Était absente : Maryse GONCALVEZ, Conseillère municipale

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Denis LARDENAI est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1 / FINANCES LOCALES

- **Compte administratif 2019**

Délibération n° 23/2020/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Maire entrant, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-Pierre ALLEMAND, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

➤ **COMMUNE**

Section de fonctionnement

Dépenses : 427634.41 €
Recettes : 495938.80 €
Résultat 2019 : 68304.39 €
Résultat clôture 31/12/18 : 109544.56 €

Section d'investissement

Dépenses : 100221.51 €
Recettes : 52594.02 €
Résultat 2019 : - 47627.49 €
Résultat clôture 31/12/18 : - 36067.07 €

Résultat clôture 31/12/19 : 131781.88 € Résultat clôture au 31/12/19 : - 83694.56 €

Affectation au compte 1068 : - 83694.56 € pour couvrir le besoin de financement en investissement, soit un excédent 2019 de fonctionnement de **48087.32 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents. :

- *ACCEPTE* le compte administratif 2019,
- *AFFECTE* la somme d'un montant de **83 694.56 €** pour couvrir le besoin de financement.

➤ ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses : 48882.04 €
Recettes : 50437.80 €
Résultat 2019 : 1555.76 €
Clôture au 31/12/18 : 692.49 €
Clôture 31/12/19 : 1555.76 €

Section d'investissement

Dépenses : 45479.01 €
Recettes : 31159.01 €
Résultat 2019 : - 14320.00 €
Clôture au 31/12/18 : 17681.08 €
Clôture au 31/12/19 : 3361.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *ACCEPTE* le compte administratif 2019 à l'unanimité des présents.

- **Compte de gestion 2019 du trésorier**

Délibération n° 24/2020/7.1

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des présents

- **Vote des 2 taxes 2020**

Délibération n° 25/2020/7.2

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes foncières bâties et non bâties, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 22.44 %

Taxe foncière non bâti : 51.18 %

Le produit fiscal attendu est de **128 582 €** pour les deux taxes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe d'habitation sera compensée.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Budget primitif 2020**

Délibération n° 26/2020/7.1

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des informations relatives :

- Aux bases d'imposition des 2 taxes locales,
- A la Dotation Globale de Fonctionnement,
- A la présentation d'évolution des rémunérations du personnel et des cotisations sociales,
- A la dette au point de vue des emprunts,

Après avoir pris connaissance des propositions chiffrées formulées par le Maire pour chaque article du budget,

Après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité des présents, en équilibre, pour 2020, le budget primitif qui se résume ainsi :

➤ **COMMUNE**

Section de fonctionnement

Dépenses : 516 431.32 €

Recettes : 516 431.32 €

Section d'investissement

Dépenses : 182 219.56 €

Recettes : 182 219.56 €

➤ **ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement

Dépenses : 52 694.52 €

Recettes : 52 694.52 €

Section d'investissement

Dépenses : 35 518.60 €

Recettes : 35 518.60 €

- **Annulation location de la salle des fêtes – Remboursement des acomptes en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19**

Délibération n° 27/2020/7.10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les locations de la salle des fêtes du mois de mars au mois de septembre 2020 ont été annulées ou reportées en raison de la crise sanitaire.

Il convient donc de rembourser les acomptes versés par les locataires qui ne peuvent reporter ou changer de date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de rembourser les acomptes versés par les locataires qui ont dû annuler suite à la crise sanitaire liée au COVID 19

- **Vente de peupliers**

Délibération n° 28/2020/7.10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vallery est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZP 10 sur la commune de Villethierry sur laquelle se trouvent des peupliers.

Ces peupliers sont en âge d'être coupés et vendus.

L'entreprise SODEFI-INVERNIZZI s'est proposée de les acheter et elle a procédé à la coupe des arbres. Le montant de cette transaction s'élève à 1500 €. IL convient donc d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le montant du chèque s'élevant à la somme de 1500 € de l'entreprise SODEFI-INVERNIZZI.

- **Reversement du service minimum d'accueil au SIVOS du Nord-est gâtinais**

Délibération n° 29/2020/7.10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des sommes correspondant au service minimum d'accueil relatives aux grèves des 19/03/2019 et 17/12/2019 ont été versées sur le budget communal au lieu du budget du SIVOS du Nord-Est Gâtinais. Aussi, il convient de rembourser les sommes suivantes au SIVOS, à savoir :

- Grève du 19/03/2019 : 270.81 €
- Grève du 17/12/2019 : 205.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de reverser ces sommes, soit **476.47 €** sur le compte du SIVOS du Nord-Est Gâtinais,
- INSCRIT ladite somme au budget primitif 2020.

2/ FONCTION PUBLIQUE

- Contrat à durée indéterminée

Délibération n° 30/2020/4.2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'agence postale communale s'achève le 30 juin 2020.

Aussi après discussion, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des présents :

- De transformer le CDD en CDI à compter du 01/07/2020 pour 23.5/35^{ème} réparti sur l'agence postale communale et l'accueil de la mairie.
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- **Régime indemnitaire au personnel communal (RIFSEEP)**

Délibération n° 31/2020/4.4

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la commune de VALLERY sont :

- Pour la filière administrative
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Faciliter la communication
- Faire des propositions
- Faire circuler l'information
- Prévenir les conflits

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Compétence technique
- Application des directives données
- Instruction et suivi des dossiers
- Adaptabilité

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Présence au conseil municipal

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Efficacité
- Niveau d'expérience professionnel
- Part d'initiative dans tous les aspects de sa fonction

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1200 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoints techniques non logés	2200 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

En cas d'absence pour congés maladie, supérieure à 5 jours consécutifs ou non dans le mois, l'IFSE est suspendue.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	375 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	120 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoints techniques non logés	400 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeurs Professionnels
- Présentéisme
- Attitude Générale de l'Agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en fin d'année après les entretiens d'évaluation.

C. Les absences :

Si absences inférieures ou égales à 5 jours mais répétées (pour un maximum annuel de 15 jours ouvrés) le CIA n'est pas versé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/07/2020.

Adopté à l'unanimité des présents.

3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation du conseil municipal au Maire

Délibération n° 32/2020/5.4

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au Maire pour les affaires suivantes :

1° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

4° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges ;

6° l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

7° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

9° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

11° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale de Vallery**

Délibération n° 33/2020/5.3

Il est procédé à la désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Vallery.

Sont désignés :

Président : Jean- François CHABOLLE

Conseillers municipaux : Joëlle DEBRAINE, vice-présidente, Annie AMBERMONT, Robert BERTEIGNE, Maryse GONCALVEZ

Membres extérieurs : Marie-Claire THORAILLER, Marylin AUJARD, Roselyne CHABOLLE, Isabelle MENDOZA

- **Proposition de la liste des personnes à siéger à la Commission Communale des Impôts Direct**

Délibération n° 34/2020/5.3

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de 24 noms correspondants à des contribuables de la commune. Le service des Finances Public choisira 12 noms dans cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Le rôle majeur de cette CCID est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

- **Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Délibération n° 35/2020/5.3

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire expose que suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2017, il a été créé entre la Communauté de Communes du Gâtinais et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition est la suivante :

- 1 représentant titulaire par commune,
- 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient donc au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** au titre de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Un représentant titulaire : Joëlle DEBRAINE

Un représentant suppléant : Denis LARDENNAIS

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Affaire DELIGAND/BEAUDRON/COMMUNE DE VALLERY :**
désignation d'un avocat pour représenter la Commune

Délibération n° 36/2020/5.8

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours auprès du Tribunal Judiciaire de Sens dans le cadre d'un litige entre Monsieur et Madame DELIGAND et Mme Janine BEAUDRON ; Litige relatif au bornage de parcelles. La commune est impactée dans la mesure où un chemin communal si situe entre lesdites parcelles cadastrées B n° 838 et n°1.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le tribunal judiciaire de Sens le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** le cabinet d'avocats EVRARD et associés SCP 4 boulevard du Mail à SENS, avocats au Barreau de SENS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Page FACEBOOK** : création d'un compte Facebook communal. Informations diverses seront diffusées. Le site de la commune est toujours en fonction et sera rénové l'année prochaine.
- ✚ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 18 rue des Charmeaux, 18 rue de la République et 2 rue du Moulin : la commune ne préempte pas.
- ✚ **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** : Point sur le dossier des inondations et des démarches effectuées avec la COM COM : relance du dossier.
- ✚ **Déneigement** : La SCEA DELIGAND a informé la commune son souhait de cesser cette prestation. Monsieur Michel DENIS effectuera le déneigement en cas de besoin. Une convention sera rédigée.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00.